



**Direction des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

**Arrêté temporaire n° 20-AT-1817**

**Route(s) Départementale(s) n°D0007 & D0107**

**Portant réglementation de la circulation**

**La Présidente du Conseil départemental  
Les Maires des communes de CAST et QUEMENEVEN**

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Considérant que des travaux de pose de dalles pour des postes de transformation ENEDIS nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 14/12/2020 au 31/12/2020, D0007 du PR 6 au PR 11+0100 & D0107 du PR 0 au PR 3,

**ARRÊTENT**

**Article 1**

À compter du 14/12/2020 et jusqu'au 31/12/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent D0007 du PR 6 au PR 11+0100 (CAST et QUEMENEVEN) & D0107 du PR 0 au PR 3 (CAST) situés en et hors agglomération.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h la journée.

La circulation est alternée par feux la journée.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Yohan ROLLAND (ERS FAYAT).

**Article 3**

Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à QUIMPER, le 10/12/2020

La Présidente du Conseil  
départemental



Le Responsable d'exploitation  
Michel CAROFF

Fait à CAST, le 10/12/2020

Monsieur le Maire  
Jacques GOUPROU

Fait à QUEMENEVEN, le 10/12/2020

Monsieur le Maire  
Ewan CROUAN



**DIFFUSION:**

Monsieur le Maire  
Monsieur Yohan ROLLAND (ERS FAYAT)  
Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



